





PM/2025-41

A2025-156

Réglementant provisoirement la fermeture de voies, la circulation et le stationnement pour la préparation et le déroulement de l'Open France de golf Annule et remplace l'arrêté édité précédemment PM/2025/38

Nous, Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Ft

Nous, Maire de la Commune de Noisy le Roi,

Et

Nous, Maire de la Commune de Villepreux.

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2, L2213-Let suivant de la section I, L3221.4.

Vu l'arrêté n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 01 décembre 1961 modifié,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route, et notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-9.

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 09/07/2025, relative à l'élévation de la posture « été-automne 2025 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Yanik Burkhard de la société Modus Operandi Consulting, en charge du bon déroulement de l'Open France de golf pour le compte de la société PGA EUROPEAN TOUR French Branch sis 42 Avenue Montaigne, 75008 Paris, organisatrice de cet évènement.

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation entre le 22/08/2025 et le 03/10/2025 afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité lors de la compétition de l'Open France de golf.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation des véhicules pour les riverains pendant la manifestation sportive Open France de golf, l'organisation dudit évènement et de faciliter l'accès aux secours et services publics.

CONSIDÉRANT le type de manifestation, le présent arrêté est pris conjointement par les Maires des communes de St Nom le Bretèche, Villepreux et Noisy le Roi.

ARRETONS

ORGANISATION GENERALE

Article I: Le périmètre de cet article concerne :

-Les rues de la commune de Villepreux : Chemin des Hauts de Grisy, Chemin de Grand'maisons, Chemin du Hameau du Bois Hervé, Allée Saint -Andrew.

-Les rues de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche : Chemin des Hauts de Grisy, Rue Henri Frayssineau, Chemin du Golf, Chemin de la Source, Place Daniel Dreyfus, Rue Daniel Dreyfus, Côte Robinot, Rue du Maréchal Ferrant, rue Daniel Féau.

-Les rues de la commune de Noisy-le-Roi : Hameau du Golf, Rue du Maréchal Ferrant, Chemin des Haut de Grisy, Chemin du Golf.

Article 2 : Les modifications de stationnement et de circulation seront mises en place en amont de la manifestation sportive par la société MO-Consulting.

Article 3 : Des macarons (laissez-passer officiels) seront fournis aux riverains des voies ciaprès par les organisateurs et devront être apposés de manière visible sur leurs véhicules :

- -Chemin des Hauts de Grisy
- -Rue Henri Frayssineau
- -Chemin du Golf
- -Chemin de la Source
- -Place Daniel Dreyfus
- -Rue Daniel Dreyfus
- -Rue du Maréchal Ferrant
- -Hameau du Golf
- -Chemin du Hameau du Bois Hervé
- -Allée Saint-Andrew

Article 4: Un contrôle des véhicules sera réalisé durant la compétition par MO-Consulting pour le compte de la société PGA European Tour Branch du 15 au 21 septembre 2025inclus. Ce filtrage aura lieu aux points d'accès suivants : rond-

point rue Henri Frayssineau, de 06h00 à 20h00 et chemin Grand'maisons de 05h00 à 22h00 sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 5: Un dispositif prévisionnel de secours sera également mis en place par

l'organisateur dudit évènement pendant toute la durée de la manifestation

sportive.

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION

Du 22 août 2025 au 3 octobre 2025 inclus

Article 6: Un sens unique de circulation sera mis en place rue Daniel Féau, intersection Chemin de la Forêt (sortie de la résidence du Golf) jusqu'au rond-point rue

Henri Frayssineau.

• Du 15 au 22 septembre 2025 inclus

Article 7: Un double sens de circulation sera mis en place chemin de la Source afin de permettre à ses riverains ainsi qu'aux deux habitations situées sur le

chemin des Hauts de Grisy pour la partie comprise entre la côte Robinot et la rue du Maréchal Ferrant d'accéder au chemin du Golf en empruntant la rue

Daniel Dreyfus.

INTERDICTION DE CIRCULATION

Du 15 au 22 septembre 2025 inclus de 05h00 à 22h00

La circulation des véhicules de toute nature sera strictement interdite sur les Article 8: voies suivantes :

> -Chemin de la côte Robinot, sauf aux véhicules de secours et d'intervention et aux membres de l'organisation munis d'un laissez-passer.

> -Chemin des Hauts de Grisy (entre la rue du Maréchal Ferrant et le chemin de la Source), sauf aux véhicules de secours et d'intervention et aux véhicules de services publics.

> Un laissez-passer sera fourni par l'organisateur à l'ensemble des riverains des voies mentionnées à l'article 3.

STATIONNEMENT

Du 22 août 2025 au 3 octobre 2025 inclus

Article 9: Le stationnement des véhicules de toute nature sera strictement interdit sur la totalité des trottoirs, accotements et voies de circulation sur :

-Chemin de la côte Robinot,

-Rue Henri Frayssineau, sur les places situées le long du bâtiment appartenant au Golf.

• Du 15 au 22 septembre 2025 inclus

- -Chemin du Golf, rue du Maréchal Ferrant, chemin des Hauts de Grisy, Chemin de la Source,
- -Chemin de Grand'maisons,
- -Square Dreyfus (hors emplacements de stationnement existants),
- -Rue Daniel Dreyfus.

Tout véhicule se trouvant sur les trottoirs, accotements et voies de circulation durant cette période sera mis en fourrière.

SIGNALISATIONS-DÉVIATIONS

- Article 10: En fonction du lieu de résidence, une sortie s'effectuera soit en direction de la commune de Villepreux, par chemin de Grand'maisons, soit en direction de la commune de Noisy-le-Roi par la RD307 depuis la rue Henri Frayssineau. L'ensemble des usagers devra se conformer à la signalisation imposée et mise en place par l'organisateur. Ils devront également répondre impérativement aux injonctions des Forces de l'Ordre.
- Article II: Les communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Noisy-le-Roi et Villepreux se dégagent de toutes responsabilités en ce qui concerne tous les risques et dommages éventuels durant la préparation et le déroulement de la compétition sportive.
- Article 12: L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par lui-même, ses proposés et les compétiteurs.
- Article 13: Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 14: Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des Services, Madame et Messieurs les Directeurs des Services Techniques chez nous, Madame la Commissaire du Commissariat de Plaisir, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Sous/préfète de Saint-Germain-en-Laye, Madame et Messieurs les Responsables des Services de la Police Municipale, l'organisateur Monsieur Ben Bye de la société PGA EUROPEAN TOUR French Branch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, Noisy-le-Roi et Villepreux le 28/08/2025,

Le Maire de Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre,

Le Maire de Noisy-le-Roi,

TOURELLE

Gilles STUDNIA

Le Maire de

Jean-Baptiste HA

• Mis en ligne le 4.../.65../2025 • Document rendu exécutoire le 4../.65../2025

Certifié par le Maire